

Règlement intérieur CARPODROME

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne
Vu l'arrêté portant application des dispositions relatives à l'exercice de la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles aux plans d'eau situés aux lieudits "le bordage" et "la courbe" sur la commune d'Origné

1. Tout pêcheur doit être muni d'une carte de pêche spécifique à ce plan d'eau, annuelle ou journalière, ainsi que d'une CPMA de l'année en cours.
2. Pêche à la canne au coup limitée à 11 m 50.
3. Une ligne à l'eau par pêcheur, nombre de kits illimité.
4. Pêche à l'Anglaise, pêche au Feeder et pêche à la « mouche » (imitations insectes, graines, escargots) autorisées (**streamer imitation poissons interdit**).
5. Les autres techniques de pêche sont interdites.
6. Pêche autorisée tous les jours.
7. Horaires autorisés : une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher.
8. Pêche de nuit interdite.
9. La pêche se fait avec un **hameçon simple sans ardillon ou écrasé**.
10. Pour le respect du poisson, tapis de réception et grande épuisette sont fortement conseillés.
11. Toutes les esches sont autorisées. Toutefois, la quantité d'amorce est limitée à 4 litres par jour et par pêcheur.
13. Tout poisson pris doit être remis à l'eau immédiatement. Les bourriches et sacs de conservation sont interdits.

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

- * APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ PAS LAISSÉ DE DÉCHETS.
- * LES VÉHICULES SERONT GARÉS DE FAÇON À NE PAS GÉNER LA CIRCULATION .
- * ÉVITEZ LES NUISANCES SONORES.
- * INTERDICTION DE SE Baigner, DE RENTRER DANS L'EAU OU FAIRE DES FEUX.
- * CE SITE EST UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE, TOUTE PERSONNE Y PÉNÉTRANT DOIT SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION.

LA FÉDÉRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT, LES PÊCHEURS EN ÉTANT AVISÉS PAR VOIE DE PRESSE.

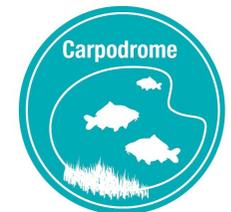


FÉDÉRATION DE LA MAYENNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Carpodrome DU BORDAGE



Commune de ORIGNÉ



Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

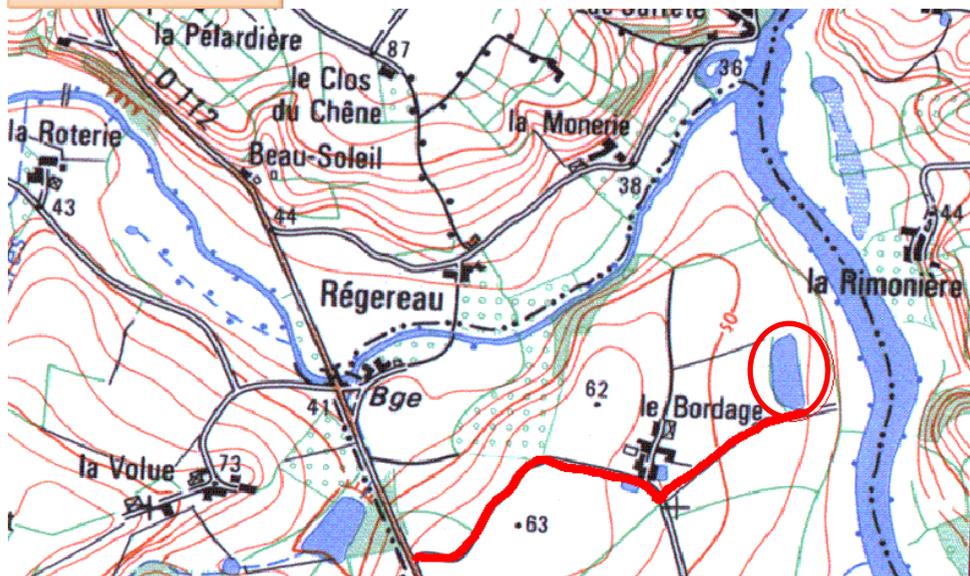
Tél: 02 43 69 12 13 www.fedepeche53.com

  Pêche Mayenne



Pour s'y rendre ...

Vers L'HUISSERIE



Vers ORIGNÉ

Depuis *Laval*, prendre la D112 ou la D1 direction l'*Huisserie*. A l'*Huisserie*, prendre la direction *Entrammes / Origné*. Au rond point *Entrammes / Origné / Nuillé sur Vicoin*, prendre la direction *Origné*. Sur la route d'*Origné*, prendre la 6ème à gauche direction *La Courbe* puis la 1ère à gauche, lieu dit *Le Bordage*.

Coordonnées: Lat: 47°58'33.08''N—Long:0°43'39.26''O

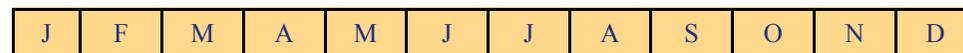


Mayenne - Origné : 48 km
 Château Gontier - Origné : 16 km
 Laval - Origné : 19 km

Infos site ...

Superficie	9 000 m ²
Population piscicole	Carpes de 2 à 5 kg en moyenne
Points de vente	Tous les dépositaires de cartes internet du département, de chez vous, ainsi que: « LAVAL PÊCHE » à Saint Berthevin — 02 43 91 19 99 « MAYENNE PÊCHE » à Mayenne — 02 43 04 80 66 Bar-Tabac « LE MÉRALAIS » à Méral — 02 43 98 98 88 « ALTERNATIV' PÊCHE » à Laval — 02 43 98 58 92
Pour y pêcher	Détenir une carte de pêche avec CPMA ainsi que la carte journalière spécifique à 5 € ou la carte annuelle à 40€

Saison de pêche ...



Plan du site ...

